

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



Date de la convocation

07 Juillet 2022

Date de l'affichage

19 Juillet 2022



L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la
présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mr
LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mme BODIN E, Mr HUARD
JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DUCHENE J (pouvoir à Mr DARRAS B), Mr FLAMENC JM

Étaient absents :

Mr BOITTIN.L a été désigné secrétaire de séance

Conseil Municipal du 12 Juillet 2022 à 20h30

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mr Lionel BOITTIN a été désigné secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

- Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2022
- Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022-2023
- Tarifs repas ALSH été 2022

AFFAIRES FINANCIERES

- Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2022
- Budget annexe lotissement du haut clareau : décision budgétaire modificative n°1/2022
- Admission en non valeur
- Indemnité régie, gîte et salle de sport

AFFAIRES GENERALES

- Information recensement de la population en 2023 et nomination coordonnateur communal
- Modification du lieu de réunion du conseil municipal

DIVERS

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°1/2022, Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2022, Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2022, Modification de la délibération n°2022.04.04 du 12/04/2022, Entretien du lotissement du Haut Claireau, Paiement d'une subvention votée en 2021

PROCES VERBAL

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES-ENFANCE/JEUNESSE

1 - Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2022

Considérant qu'il convient de définir les tarifs l'alsh enfance et jeunesse,
Considérant que la commune a repris les activités enfance depuis le 1er janvier 2022,
Considérant que les tarifs s'y référant ont été votés lors du conseil municipal du 25 Janvier 2022,

Dans la mesure où il est préférable de voter ces tarifs en fonction de l'année scolaire plutôt qu'à l'année civile,

Considérant la proposition suivante :

ALSH ENFANCE			
Selon QF		année scolaire	
		2022-2023 (+2%)	
		Mercredi (13h30-17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)
Tranche 1	<600	5,00	8,11
Tranche 2	601-900	5,15	8,42
Tranche 3	901-1050	5,30	8,72
Tranche 4	1051-1350	5,46	9,03
Tranche 5	>1350	5,61	9,33

ALSH JEUNESSE		
Selon QF		année scolaire
		2022-2023 (+2%)
		Espace jeune (14h00- 17h00, par jeune)
Tranche 1	<600	2,55
Tranche 2	601-900	2,65
Tranche 3	901-1050	2,75
Tranche 4	1051-1350	2,86
Tranche 5	>1350	2,96

Mr le Maire : il est proposé une augmentation de 2% comme habituellement

Mme Magalie GARNIER : ça fait beaucoup

Mme Blandine LARUE : qu'est-ce qui justifie ?

Mr le Maire : par l'inflation qui est à plus de 2%

Mme Magalie GARNIER : les parents sont concernés, 1% c'est déjà bien

Mme Valérie DENOUE : les charges salariales augmentent

Mr Jean-Pierre HUARD : ça augmente tous les ans de 2%

Mr Lionel BOITTIN : le choix des 1% est bien, celui des 2% est à définir en fonction du choix retenu pour les tarifs du restaurant scolaire. C'est un choix politique.

S'il est décidé +10% au niveau des tarifs du restaurant scolaire, il faudra peut-être alléger les autres tarifs.

Mr le Maire : l'augmentation des tarifs des repas pour la cuisine centrale d'Ernée est importante. Il faut voir si 2% reste une augmentation intéressante.

Mme Valérie DENOU : l'augmentation des repas de la cuisine centrale d'Ernée ne peut pas être négociée ?

Mr le Maire : non, car cela a été acté en Conseil Municipal d'Ernée

Mr Alain GOURNAY : dans les autres services à la CCE, ça augmente beaucoup. Avec cette augmentation des charges de fonctionnement, augmenter de 2% c'est faire preuve d'un choix délibéré d'une augmentation minime. Ne pas augmenter, c'est envoyer un message qu'on prend la prise en charge sur les deniers publics.

Mme Magalie GARNIER : les tarifs sont plus intéressants pour la jeunesse. Avec Familles rurales, le coût jeunesse était de 5.20 €.

Mr Lionel BOITTIN : fait-on une proposition de vote pour une augmentation à 2% ?

Mr le Maire : oui

Mme Virginie LEPINE : il serait bien que sur les prochaines années, les tarifs soient revus

Arrivée de Mr Alain LEGROUX à 20h44

Mme Blandine LARUE : la jeunesse reste moins chère

Mme Virginie LEPINE : par contre, l'enfance est moins chère par rapport aux sorties

Mme Blandine LARUE : le calcul peut se faire aussi en fonction de la présence d'adultes pour encadrer

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 3 abstentions,

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

2- Révision des tarifs de la cantine et de la garderie à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

Suite à la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial, et en fonction de la révision du prix des repas de la mairie d'Ernée et pour ajuster régulièrement ces tarifs, il est proposé une éventuelle augmentation des tarifs en maintenant les différentes tranches de quotient familial (les tarifs évoqués sont ceux du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des NAP).

Il est précisé que les tarifs du restaurant scolaire votés seront aussi ceux appliqués pour l'ALSH enfance-jeunesse (petites et grands vacances, mercredi).

Considérant qu'il convient d'ajuster ces tarifs au coût de la vie, il est proposé diverses formules applicables à compter de la rentrée 2022.

RESTAURANT SCOLAIRE (tarif en euros)

Selon QF		année scolaire 2022-2023 (+2%)
Tranche 1	<600	3,79
Tranche 2	601-900	3,83
Tranche 3	901-1050	3,85
Tranche 4	1051-1350	3,87
Tranche 5	>1350	3,89

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarif en euros)

Selon QF		année scolaire 2022-2023 (+2%)
Tranche 1	<600	0,68
Tranche 2	601-900	0,70
Tranche 3	901-1050	0,72
Tranche 4	1051-1350	0,74
Tranche 5	>1350	0,77

**NAP
(tarifs en euros actuellement applicables)
- (15h30-16h30, par enfant)**

Selon QF		2022-2023
Tranche 1	<600	0,25
Tranche 2	601-900	0,25
Tranche 3	901-1050	0,25
Tranche 4	1051-1350	0,25
Tranche 5	>1350	0,25

Mr le Maire explique que pour le restaurant scolaire, les tarifs de la cuisine centrale ont augmenté de +3% l'année scolaire précédente et de + 10% pour la prochaine rentrée scolaire. Une simulation est donc faite avec différentes propositions d'augmentations de tarifs : +1%, +2%, +5%, +10%.

Mr le Maire : je propose une augmentation des tarifs de 2% pour garder l'augmentation habituelle pour ne pas trop impacter les familles
L'augmentation éventuelle des NAP représenterait un très faible pourcentage si on partait sur 3 tarifs dégressifs en fonction des fratries. Quel est votre avis sur cela ?

Mr Nicolas GARNIER : concernant les NAP, c'est un débat pour peu, quelques centimes.

Mme Virginie LEPINE : en laissant à +2%, l'écart se creuse entre ce qu'on paie à Ernée et ce qu'on facture

Mr Nicolas GARNIER : on perd 0,40 € par repas, ça peut vite monter

Mme Virginie LEPINE : il faut que tout le monde ait conscience que l'augmentation est de 2% alors que la commune est impactée de +10%

Mr Alain GOURNAY : cela représente environ 40€ par jour

Mme Blandine LARUE : un parent de maternelle va payer + 0.14 € alors qu'un maternelle mange moins.

Mr Nicolas GARNIER : il y a une politique d'équilibre car le coût qui est au départ supérieur devient ensuite proportionnellement inférieur

Mme Magalie GARNIER : on ne sait pas de quoi est fait l'avenir

Mme Valérie DENOU : c'est peut-être mieux de garder une augmentation linéaire

Mr Nicolas GARNIER : même à + 5%, on est encore plus déficitaire

Mme Blandine LARUE : au collège, c'est pas beaucoup plus cher

Mme Valérie DENOU, ça dépend si c'est au public ou au privé car c'est plus cher au privé

Mr le Maire : je propose de rester sur les bases d'une augmentation de 2%

Mr Alain CHUPIN : ça dépend aussi de ce qui peut se passer l'année prochaine

Mme Eugénie BODIN : on n'est pas à l'abri que ça augmente encore beaucoup l'an prochain

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, après vote à main levée (8 voix pour dont 1 pouvoir pour une augmentation à 2% et 5 voix pour une augmentation à 5%),

DÉCIDE :

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2022-2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

3- Tarifs repas ALSH été 2022

Considérant que c'est la commune qui facturera directement les familles utilisatrices et encaissera le montant des titres de repas servis durant l'ALSH été,

Considérant qu'auparavant, il existait une différence entre le tarif repas servi durant la période scolaire au restant scolaire et celui servi pendant les vacances d'été,

Considérant qu'il convient de définir le prix des repas applicables pour l'ALSH enfance été 2022 et qu'il est proposé de prévoir un tarif identique à celui pratiqué au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2021-2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les tarifs comme suit :

Tarifs alsh enfance-jeunesse été 2022	
Selon QF	Restaurant scolaire
<600	3,72
600-900	3,75
901-1050	3,77
1051-1350	3,79
>1350	3,81

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

1 - Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2022

Considérant que des crédits liés aux dépenses imprévues ont été inscrits au budget primitif sans que cela soit possible en comptabilité M57,
Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/1641 Emprunts en euros + 500,00 € C/020 Dépenses imprévues – 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

2 - Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°1/2022

Considérant que des crédits liés aux dépenses pour le compte 6045 ont été inscrits au budget primitif du lotissement du Haut Claireau mais que les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour assurer le paiement des frais d'agence d'architecture Thellier pour l'étude des dossiers de demande de permis de construire (360 € par dossier),
Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6045 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) + 2 500,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 2 500,00 €

Mr Jean-Pierre HUARD : on prévoit d'augmenter le prix fixe des terrains ?

Mr Nicolas GARNIER : non, ce n'est pas sur le terrain, juste sur le global des recettes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Admission en non valeur

Sur proposition de M le Trésorier, malgré les poursuites engagées, les services du Trésor public n'ont pas réussi à obtenir le recouvrement du titre émis.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou non d'admettre en non-valeur la somme de 10.59 € due par Mr LHUISSIER Michel (facture initiale de cantine datant de 2018 d'un montant de 24.71 € payée partiellement),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADMETTRE de statuer sur l'admission en non-valeur la somme de 10.59 € due par Mr LHUISSIER Michel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

4 - Indemnité régie, gîte et salle de sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie,

Mr le Maire : nous allons revoir si cette indemnité nécessite une délibération annuelle ou pas.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia GASTEBOIS, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

1- Information recensement de la population en 2023 et nomination coordonnateur communal

Le prochain recensement de la population au niveau National se déroulera du 19 janvier au 18 Février 2023. La commune de Chailland est concernée par celui-ci, aussi il convient de nommer un coordonnateur communal qui a pour rôle d'organiser cette collecte au niveau communal. Il est proposé de nommer Mr MARCEREUIL, secrétaire général, pour exercer cette fonction. Cette décision ne nécessite pas de délibération, par contre, un arrêté de nomination devra être pris.

Suite à cela, Mr MARCEREUIL pourra participer à des sessions de formations et il pourra être procédé au recrutement d'agents recenseurs.

2- Modification du lieu de réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que par délibération n° 2020.09.01 du 15 septembre 2020, il avait été décidé d'approuver la modification du lieu de réunion du conseil municipal en validant celui de la salle des fêtes de Chailland pour raison sanitaire. L'amélioration de la situation avait permis de revenir en salle du Conseil municipal mais par délibération n°2021.11.24 du 23 Novembre 2021, il a de nouveau été décidé d'approuver la modification du lieu de réunion du conseil municipal. Aujourd'hui, le régime dérogatoire disparaît et on retombe dans le droit commun au 31 Juillet 2022, ce qui fait que le Conseil Municipal peut se réunir dans le lieu habituel de ses séances à partir de cette date. Le retour à cet état ne nécessite pas de délibération.

Ajout à l'ordre du jour

1 - Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°1/2022

Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie, Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/10229 (040) Reprise sur F.C.T.V.A. et autres fonds d'investissement - 72 0000,00 € C/10222 F.C.T.V.A. +72 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

2 - Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2022

Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie, Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/681 (042) Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – 1 200,00 € C/681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions + 1 200,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

3 - Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2022

Considérant que des crédits sont manquants au budget annexe primitif boulangerie 2022 (chapitre 011),

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 6061 Fournitures non stockables + 3 000,00 €	Article 752 Revenus des immeubles + 3 000,00 €

Mr Nicolas GARNIER : il y a un problème avec EDF qui continue à facturer alors qu'il ne devrait plus. On n'arrive pas à bloquer les factures et donc le budget est dépassé. Heureusement, les loyers de novembre et décembre 2021 ont été virés sur 2022, donc on peut les récupérer car ce n'était pas prévu.

Mr Alain GOURNAY : EDF va reverser des sommes ?

Mr Nicolas GARNIER : on espère

Mr Jean-Pierre HUARD : la boulangerie paie ?

Mr Nicolas GARNIER : non et la boulangerie n'a pas EDF comme fournisseur

Mr Alain LEGROUX : la boulangerie n'a pas payé depuis le début d'année car le dossier a été mal enregistré chez EDF, ils n'ont pas pris en compte la demande et ont même coupé l'électricité une fois.

Mme Magalie GARNIER : il y a un compteur enedis et c'est EDF qui gère. On peut en arriver à payer sans être dans le logement.

Mr Alain LEGROUX : la boulangerie n'a pas encore payé, il faut que cela se règle.

Heureusement, la boulangerie a signé un nouveau contrat avec un fournisseur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

4 – Modification de la délibération n°2022.04.04 du 12/04/2022

Le Conseil municipal a validé le 12 Avril la délibération relative à l'affectation du résultat et l'approbation du budget pour le budget annexe boulangerie. Une erreur s'est glissée dans celle-ci puisqu'il fallait lire le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement à 60 230 € et non pas à 56000 € (le remboursement de l'emprunt 2^{ème} tranche pour l'année 2022 pour un montant de 4 230 € n'avait pas été compté en dépenses et il est compensé par une augmentation des recettes du même montant).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération °2022.04.04 du 12 Avril 2022 comme suit :
- D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de 0 €
- D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de 3 013.43 €
- D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de 25 807.11 €
- DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à 45 000.00 €
- DE FIXER à 60 730.00 € le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

5 - Entretien du lotissement du Haut Claireau

Mr Jean-Pierre HUARD : fin juin, je suis passé devant le lotissement et j'ai vu que ce n'était pas une entreprise qui broyait. Qui a décidé ?

Mr Alain CHUPIN : une personne qui a une parcelle s'est proposée de le faire

Mr Jean-Pierre HUARD : qui est responsable si un caillou casse une vitre d'une maison en construction ou endommage un coffret ?

Mr Alain CHUPIN : les coffrets sont déjà protégés

Mr le Maire : cela a été fait dans un but d'économie

Mme Valérie DENOUE : il a une responsabilité civile ?

Mr Jean-Pierre HUARD : ce n'est pas un entrepreneur. Ça a été demandé à une entreprise.

Mr le Maire : l'entreprise n'avait pas été appelée avant pour ça.

6 - Paiement d'une subvention votée en 2021

Mr Jean-Pierre HUARD : une délibération a été prise en juillet 2020 pour attribuer une subvention à Mr LEGROS pour l'aide amélioration des façades mais elle n'est toujours pas versée

Mr le Maire : avant d'être payée, il a fallu que les travaux soient validés par les 2 architectes des PCC et des bâtiments de France et cela ne s'est fait qu'en janvier 2022. Suite à ça, il y a eu l'arrêt de l'agent comptable et la subvention a finalement été payée il y a environ 2 semaines.

DIVERS :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

DELIBERATIONS

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Délibération n°2022.07.01

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse

à compter de la rentrée de septembre 2022



Considérant qu'il convient de définir les tarifs l'alsh enfance et jeunesse,
Considérant que la commune a repris les activités enfance depuis le 1er janvier 2022,
Considérant que les tarifs s'y référant ont été votés lors du conseil municipal du 25 Janvier 2022,
Dans la mesure où il est préférable de voter ces tarifs en fonction de l'année scolaire plutôt qu'à l'année civile,
Considérant la proposition suivante :

ALSH ENFANCE			
Selon QF		année scolaire	
		2022-2023 (+2%)	
		Mercredi (13h30-17h00, par enfant)	Petites et grandes vacances (journée, par enfant)
Tranche 1	<600	5,00	8,11
Tranche 2	601-900	5,15	8,42
Tranche 3	901-1050	5,30	8,72
Tranche 4	1051-1350	5,46	9,03
Tranche 5	>1350	5,61	9,33

ALSH JEUNESSE		
Selon QF		année scolaire
		2022-2023 (+2%)
		Espace jeune (14h00- 17h00, par jeune)
Tranche 1	<600	2,55
Tranche 2	601-900	2,65
Tranche 3	901-1050	2,75
Tranche 4	1051-1350	2,86
Tranche 5	>1350	2,96

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 9 voix pour (dont 1 pouvoir) et 3 abstentions,

DECIDE

- DE RETENIR les tarifs décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.07.02

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_ JEUNESSE
Révision des tarifs de la cantine, de la garderie, des NAP à compter de la rentrée
scolaire 2022-2023



Vu la délibération du Conseil municipal n°2016.07Bis.02 en date du 26 juillet 2016 relative à l'instauration d'une tarification en fonction du quotient familial,
 Considérant l'augmentation régulière du prix des repas acheté auprès de la cuisine centrale d'Ernée, et qu'il convient d'ajuster régulièrement les tarifs en fonction de ces évolutions et de l'inflation,
 Considérant que les tarifs à soumettre au vote sont ceux du restaurant scolaire (sur temps année scolaire et sur temps ALSH enfance-jeunesse (petites et grandes vacances, mercredi)), de l'accueil périscolaire, des NAP,
 Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs de la cantine et de la garderie au coût de la vie, il est proposé une augmentation de 2%, à compter de la rentrée 2022-2023,
 Considérant la proposition suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE (tarif en euros)

Selon QF		année scolaire 2022-2023 (+2%)
Tranche 1	<600	3,79
Tranche 2	601-900	3,83
Tranche 3	901-1050	3,85
Tranche 4	1051-1350	3,87
Tranche 5	>1350	3,89

ACCUEIL PERISCOLAIRE (tarif en euros)

Selon QF		année scolaire 2022-2023 (+2%)
Tranche 1	<600	0,68
Tranche 2	601-900	0,70
Tranche 3	901-1050	0,72
Tranche 4	1051-1350	0,74
Tranche 5	>1350	0,77

**NAP
 (tarifs en euros actuellement applicables)
 - (15h30-16h30, par enfant)**

Selon QF		2022-2023
Tranche 1	<600	0,25
Tranche 2	601-900	0,25
Tranche 3	901-1050	0,25
Tranche 4	1051-1350	0,25
Tranche 5	>1350	0,25

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 8 voix pour dont 1 pouvoir pour une augmentation à 2% et 5 voix pour une augmentation à 5%,

DÉCIDE :

- DE RETENIR la proposition décrite ci-dessus incluant l'augmentation des tarifs de 2%
- D'APPLIQUER cette tarification à la rentrée 2022-2023
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjointe en charge de l'enfance jeunesse à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.07.03

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE Tarifs repas ALSH été 2022



Considérant que c'est la commune qui facturera directement les familles utilisatrices et encaissera le montant des titres de repas servis durant l'ALSH été,

Considérant qu'il convient de définir le prix des repas applicables pour l'ALSH enfance été-jeunesse 2022,

Considérant qu'il est proposé de prévoir un tarif identique à celui pratiqué au restaurant scolaire sur l'année scolaire 2021-2022,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER les tarifs comme suit :

Tarifs alsh enfance-jeunesse été 2022	
Selon QF	Restaurant scolaire
<600	3,72
600-900	3,75
901-1050	3,77
1051-1350	3,79
>1350	3,81

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°2022.07.04

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2022



Considérant que des crédits liés aux dépenses imprévues ont été inscrits au budget primitif sans que cela soit possible en comptabilité M57,
Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/1641 Emprunts en euros + 500,00 € C/020 Dépenses imprévues – 500,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.07.05

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°1/2022



Considérant que des crédits liés aux dépenses pour le compte 6045 ont été inscrits au budget primitif du lotissement du Haut Claireau mais que les prévisions budgétaires sont insuffisantes pour assurer le paiement des frais d'agence d'architecture Thellier pour l'étude des dossiers de demande de permis de construire (360 € par dossier),

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/6045 Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager) + 2 500,00 €	C/7015 Ventes de terrains aménagés + 2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.07.06

AFFAIRES FINANCIERES

Admission en non valeur



Considérant que malgré les poursuites engagées, les services du Trésor public n'ont pas réussi à obtenir le recouvrement du titre émis,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou non d'admettre en non-valeur la somme de 10.59 € due par Mr LHUISSIER Michel (facture initiale de cantine datant de 2018 d'un montant de 24.71 € payée partiellement),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ADMETTRE de statuer sur l'admission en non-valeur la somme de 10.59 € due par Mr LHUISSIER Michel
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2022.07.07

AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité régie, gîte et salle de sport



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017.24 en date du 25 juillet 2017 portant acte constitutif de la régie de recettes « Administration générale »

Vu l'arrêté municipal n°2017.26 en date du 25 juillet 2017 portant nomination d'un régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette « Administration Générale »

Considérant que l'ouverture annuelle du gîte de groupe nécessite la gestion des réservations et l'accueil des personnes,

Considérant la gestion du planning d'occupation de la salle des sports,

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de régisseur lors de la fermeture de la mairie,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une indemnité à Mme Sonia GASTÉBOIS, gérante du multiservice pour compenser les services décrits ci-dessus
- DE FIXER le montant de cette indemnité à 50€ par mois sur la période d'avril à septembre inclus
- DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au BP 2022
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2022.07.08

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°1/2022



Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie,
Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/10229 (040) Reprise sur F.C.T.V.A. et autres fonds d'investissement - 72 0000,00 € C/10222 F.C.T.V.A. +72 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.07.09

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2022



Considérant que suite au passage à la M57 au 01/01/2022, des crédits n'ont pas été retranscrits de la bonne manière au niveau du budget transmis à la trésorerie,
Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget principal commune - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
C/681 (042) Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – 1 200,00 € C/681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions + 1 200,00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.07.10

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2022



Considérant que des crédits sont manquants au budget annexe primitif boulangerie 2022 (chapitre 011),

Considérant la demande du SGC Mayenne de régulariser cette situation, il convient de prendre une décision modificative de la manière suivante :

Budget annexe - Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
Article 6061 Fournitures non stockables + 3 000,00 €	Article 752 Revenus des immeubles + 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Délibération n°2022.07.11

AFFAIRES FINANCIERES

Modification de la délibération n°2022.04.04 du 12/04/2022



Considérant que Le Conseil municipal a validé le 12 Avril la délibération relative à l'affectation du résultat et l'approbation du budget pour le budget annexe boulangerie,

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans celle-ci puisqu'il fallait lire le total des dépenses et des recettes de la section d'investissement à 60 230 € et non pas à 56000 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- DE MODIFIER la délibération °2022.04.04 du 12 Avril 2022 comme suit :
- *D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement de 0 €*
- *D'AFFECTER à la section de fonctionnement au compte 001 le déficit de 3 013.43 €*
- *D'AFFECTER à la section d'investissement au compte 001 le déficit de 25 807.11 €*
- *DE FIXER le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement à 45 000.00 €*
- *DE FIXER à 60 730.00 € le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
12 Juillet 2022

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée (pouvoir à Mr DARRAS.B)</i>
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	
FLAMENC	Jean-Marie	<i>Excusé</i>

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2022

N°2022.07.01 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Fixation des tarifs alsh enfance et jeunesse à compter de la rentrée de septembre 2022

N°2022.07.02 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Révision des tarifs de la cantine, de la garderie, des NAP à compter de la rentrée scolaire 2022-2023

N°2022.07.03 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES/ENFANCE_JEUNESSE

Tarifs repas ALSH été 2022

N°2022.07.04 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°1/2022

N°2022.07.05 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe lotissement du haut claireau : décision budgétaire modificative n°1/2022

N°2022.07.06 : AFFAIRES FINANCIERES

Admission en non valeur

N°2022.07.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Indemnité régie, gîte et salle de sport

N°2022.07.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°1/2022

N°2022.07.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal commune : décision budgétaire modificative n°2/2022

N°2022.07.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe boulangerie : décision budgétaire modificative n°2/2022

N°2022.07.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Modification de la délibération n°2022.04.04 du 12/04/2022